

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal judiciaire de Versailles

Jugement prononcé le : 07/02/2023

7ème chambre correctionnelle section 2

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Versailles le TRENTE ET UN
JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de Monsieur _____, vice-président, président du tribunal
correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code
de procédure pénale.

Assisté de Monsieur _____, greffier,

en présence de _____, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né le

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale : _____

*comparant assisté de Maître SCHINAZI Allan avocat au barreau de PARIS lors
des débats, non comparant lors du prononcé du délibéré,*

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE
DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFLANTS
EN RECIDIVE

DEBATS

Le 28.02.2023

- 1 cc à M^e
SCHINAZI

- 1 cc à l'Ép

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

REÇOIT ET FAIT DROIT à l'exception de nullité soulevée par le prévenu par l'intermédiaire de son conseil ;

RELAXE ; des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier